

Compte-rendu sommaire des délibérations

<u>Présents :</u>	14	Le six octobre deux mil dix, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
<u>Absents :</u>	5	<u>Présents :</u> Mrs Martial GICQUEL , Nicolas PÂQUET , Jacky DEGENEVE , Mme
<u>Procurations :</u>	3	Christine FABRE , Mrs Jean MAUPIN , Guy DUBOIS , Manuel RODRIGUES , Mme
<u>Votants :</u>	17	Marie-Florence SOYER , M. Jean-Claude PARISOT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Dominique DELAUNAY , Yves ROUSSEAU et Jean-Marie DEPOND .
<u>Convocation & Affichage : le 27/09/2010.</u>		<u>Absents excusés :</u> M. Alain VILLANNEAU a donné pouvoir à M. Guy DUBOIS M. Jacques de POIX a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ Mme Simonne VANNEAU a donné pouvoir à M. Martial GICQUEL M. Vincent FINOUX M. Jean-Louis ROCHUT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, M. Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle le décès récent de deux nouanais qui ont œuvré pour la commune de Nouan-le-Fuzelier, à savoir :

- Monsieur Lucien HENRY, créateur du syndicat d'initiative et de la confrérie du Fuzelien
- Monsieur François MASSON, élu durant 25 ans sur la commune de Nouan-le-Fuzelier, conseiller municipal depuis 1983, a assumé les fonctions d'adjoint au maire de 1995 à 2008.

Une minute de silence est demandée en leur mémoire.

1°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LE TRAITEMENT TERTIAIRE A LA LAGUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mandaté le cabinet SAFEGE comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la réalisation d'une étude diagnostique du réseau d'assainissement et d'une étude d'incidence qui sont maintenant terminées. Ces études ont été réalisées par le cabinet BUFFET.

Monsieur le Maire rappelle également qu'au vu des résultats de ces études, le réseau est sensible aux eaux claires parasites et que les rejets de la station d'épuration présentent un impact non négligeable sur le Néant. La capacité de traitement de la station d'épuration étant supérieure à 2000 équivalents-habitants, elle rentre dans le champ d'application de la Directive Cadre sur l'Eau qui fixe les objectifs de retour au bon état écologique des cours d'eau.

Le fonctionnement actuel de la station d'épuration ne permet pas de répondre aux exigences de la directive européenne (dite Eaux Résiduaires Urbaines – ERU n°91/27/CEE du 21 mars 1991) dans le cadre de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. En effet, la station dépasse régulièrement les seuils de cette directive et notamment pour le paramètre Demande Chimique en Oxygène (DCO).

De plus, il est à noter que le Code de l'Environnement et l'arrêté du 22 juin 2007 prévoient la constitution d'un dossier de déclaration bâti sur l'acceptabilité du milieu récepteur.

Dans le cadre de l'étude d'incidence, il a été mis en évidence que le Néant, cours d'eau constituant le milieu récepteur, présente un faible pouvoir de dilution notamment en période d'étiage (QMNA5 évalué à 15L/s). Ainsi, la station d'épuration actuelle ne présente pas de performances épuratoires suffisantes pour répondre à la réglementation européenne et nationale. Les conclusions de cette étude montrent qu'il est nécessaire de mettre en place un traitement tertiaire afin de répondre aux exigences de traitement de la directive ERU et de mesures compensatoires pour ne pas déclasser le milieu récepteur.

Ainsi, il est envisagé la mise en place des éléments suivants :

- d'un traitement tertiaire de type filtre planté de roseaux en aval de la lagune existante ;
- d'une mesure compensatoire de type saulaie afin de limiter les débits rejetés aux Néant.

Dans le cadre de l'étude des solutions, menée en partenariat avec le Conseil Général 41, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le service de la Police de l'Eau, et au vu des montants en jeu, il est convenu de procéder en trois étapes :

1. Mise en place d'un traitement tertiaire de type filtre planté de roseaux afin de répondre aux exigences de la directive ERU ;
2. Phase d'observation et de suivi des performances épuratoires et de la qualité des eaux du milieu récepteur ;
3. Mise en place d'une mesure compensatoire optimisée en fonction des observations et du suivi effectué pour répondre au Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire présente ensuite le mémoire explicatif niveau avant-projet sommaire pour la mise en place d'un traitement tertiaire de type filtre planté de roseaux en aval de la lagune actuelle.

Le montant global prévisionnel de cet investissement est estimé à 600.000 € HT soit 717.600 € TTC.

La réalisation de cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Général et par l'agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le présent dossier de demande de subvention, pour la réalisation de l'opération de mise en place d'un traitement tertiaire en aval de la station d'épuration communale ;**
- **Décide d'inscrire ces travaux sur le budget 2011 de l'assainissement ;**
- **Sollicite auprès du Conseil Général du Loir-et-Cher et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne l'obtention d'une participation financière pour la réalisation de ces travaux au taux le plus élevé possible ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à la présente demande de subvention.**

2°) CONVENTION DE PRELEVEMENT AVEC ELECTRICITE DE FRANCE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de « Electricité de France » pour la signature d'une convention de prélèvement entre la Commune de Nouan-le-Fuzelier, EDF et le comptable assignataire.

Cette convention tripartite est destinée :

- à diminuer le nombre d'écritures comptables émises par la commune, puisqu'un seul mandat sera émis en début d'année (d'un montant estimé de consommation) et un deuxième de régularisation en fin d'année.
- A garantir une trésorerie sûre et prédéfinie à EDF
- A limiter les opérations de virements effectuées par le Trésor Public.

La société Electricité de France s'est engagée à ne pas modifier le rythme d'émission de ses factures qui continueront d'être transmises au fur et à mesure à la Mairie ; ainsi donc, il sera toujours possible d'assurer le suivi des consommations électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer la convention de prélèvement entre la commune de Nouan-le-Fuzelier, Electricité de France et la Trésorerie de Lamotte-Beuvron pour le budget principal et le budget eau-assainissement**
- **indique que cette convention sera appliquée à compter du 1er janvier 2011.**

3°) PROTOCOLE DI@ALEGE INTERNET ENTRE LA COMMUNE ET ELECTRICITE DE FRANCE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de protocole Di@lège Internet entre la Commune et Electricité de France.

Di@lège est un service de la société EDF qui permet la transmission en ligne d'informations relatives à la gestion de l'électricité : suivi des factures, vue globale des éléments de consommation pour l'ensemble des sites du périmètre communal, visualisation de tableaux de bord des consommations sur les trois dernières années.

Le coût de ce service est de 356 € HT / an (prix ferme) TVA 19,6% en sus.

Durée du protocole : 3 années.

Prise d'effet : **1^{er} octobre 2010**

Résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé réception (préavis d'un mois) :

- par la commune de Nouan-le-Fuzelier à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou en cas de résiliation de l'ensemble des contrats tarif historique objet de la présente convention
- à l'initiative des parties : en cas de force majeure rendant impossible l'exécution du Contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du protocole Di@lège Internet et autorise le Maire à le signer.

4°) CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Le Maire présente et soumet au Conseil Municipal le projet de contrat de maintenance du matériel informatique de la Mairie à passer avec la Société SOMAINTEL.

Matériel concerné : 6 Unités Centrales et leurs écrans, 1 serveur, l'onduleur du serveur, l'environnement réseau avec télémaintenance. Une visite de maintenance préventive (déplacement inclus) est également comprise dans ce contrat.

Le coût total du contrat : 2.048,00 € HT/ an

Durée du contrat : 1 an à compter du 22/09/2010 - Fin 21/09/2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance de la société SOMAINTEL, aux conditions précédemment énoncées.

5°) ENQUETE PUBLIQUE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SAS COOPER CAPRI

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande d'autorisation pour institution de servitudes d'utilité publique formulée par la SAS COOPER CAPRI.

Le 23 septembre dernier, la commission d'urbanisme s'est réunie afin d'étudier le dossier de demande d'autorisation formulée par la SAS COOPER CAPRI et soumis à enquête publique jusqu'au 11 octobre 2010.

La commission a émis un avis favorable. Toutefois, il est proposé de **faire confirmer**, afin d'éviter toute erreur d'interprétation, que :

- le projet d'arrêté préfectoral prévoit bien l'interdiction d'utiliser les eaux souterraines ainsi que les eaux de surface et eaux de surface du fossé de drainage pour l'arrosage des jardins potagers et vergers (dans le cadre des servitudes d'utilité publique n° 2, 3a et 3b).

... et si tel est le cas : sur quelles bases cette interdiction est-elle fondée ? : Des analyses sur les aliments concernés ont-elles été effectuées ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la SAS COOPER CAPRI et souhaite que soit confirmée l'interdiction précédemment énoncée.

6°) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes Coeur de Sologne pour l'exercice 2009. Bien que l'assemblée délibérante ait été invitée à poser ses questions, aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et des états financiers approuvés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Coeur de Sologne.

7°) DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget eau-assainissement afin d'abonder les crédits alloués à la consommation en électricité, à l'entretien des installations ainsi qu'aux frais postaux et de télécommunication.

Section de Fonctionnement :

Art.	Libellé	-service	Dépenses	Recettes
7064	Location de compteurs	- Eau		+ 15.000,00 €
6061	Fournitures non stockables (électricité)	- Eau	+ 4.100,00 €	
615	Entretien et réparations	- Eau	+ 8.900,00 €	
6378	Autres Impôts taxe et versements assimilés	- Eau	+ 6.800,00 €	
6371	Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	- Eau	- 5.200,00 €	
626	Frais postaux et de télécommunication	- Eau	+ 400,00 €	
6061	Fournitures non stockables (électricité)	- Assainissement	+ 1.500,00 €	
626	Frais postaux et de télécommunication	- Assainissement	+ 200,00 €	
615	Entretien et réparations	- Assainissement	- 1.700,00 €	
TOTAL			15.000,00 €	+15.000,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative sur le budget annexe eau-assainissement.

8°) COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Travaux pour le renforcement du réseau AEP secteur de Tivoly – Les Tailles de Cordy et CORDY (décision n° 16/2010)

Entreprise : **DEHE TP ENVIRONNEMENT** à VINEUIL (41)

Coût : 163.911 €HT, soit **196.037,55 € TTC.**

- Mission d'assistance technique pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention du traitement tertiaire de la station d'épuration des eaux usées (décision n° 17/2010)

Cabinet : **SAFEGE Ingénieurs Conseil** à TOURS (37)

Coût : 3.800 €HT, soit **4.544,80 € TTC.**

AFFAIRES DIVERSES

- ✓ Remerciements du G.R.A.H.S.

Monsieur Frédéric Auger, responsable associatif du Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 75 € votée en juillet dernier.

- ✓ Fermeture du PN 112

La SNCF nous a informé, par courrier le 06 octobre, de la fermeture du PN 112 (la gare) en raison de travaux de remise à neuf des installations mécaniques et la maintenance des rails et de la géométrie.

Cette fermeture, tant aux véhicules routiers qu'aux piétons du passage à niveau devrait intervenir du Lundi 22 novembre 09h00 au vendredi 26 novembre 2010 à 16h00.

Rendez-vous sera pris avec la SNCF afin de confirmer ces dates, d'établir les servitudes impératives à maintenir ainsi que la déviation à mettre en place.

- ✓ Réunion du Comité Local d'Animation et de Développement de la ligne TER Orléans-Vierzon

Monsieur Depond, désigné représentant communal au sein du CLAD, communique au Conseil Municipal les informations collectées lors de la réunion du CLAD à Lamotte-Beuvron, relatives à la ligne TER Orléans-Vierzon : cette ligne subit à nouveau des retards de trains ; ceci est dû aux dysfonctionnements répétitifs des IPCS (Installations Permanentes de Contre Sens). L'entretien préventif des voies et équipements est, dans ce domaine, pointé du doigt.

En outre, il semblerait que dans le cadre de l'étude préliminaire sur la suppression des passages à niveaux, étude dans laquelle Nouan-le-Fuzelier est concernée, un seul PN ait été retenu sur les 2 initialement prévus. Il conviendrait d'adresser un courrier à Réseau Ferré de France afin de leur rappeler cet engagement initial sur 2 PN, permettant ainsi un bouclage. Monsieur le Maire se déclare favorable à ce courrier. Concernant les retards sur la ligne Orléans-Vierzon, il est bien regrettable de constater ces dysfonctionnements à répétition qui pénalisent les clients qui ont payé pour un service partiellement satisfaisant, mais la Commune de Nouan-le-Fuzelier ne peut pas se substituer à la SNCF.

Enfin, l'attention des élus est attirée sur l'éventuelle suppression d'arrêts à Nouan-le-Fuzelier en raison du développement du fret privé sur les voies de Réseau Ferré de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.